

ABLON SUR SEINE - VIDE GRENIERS DE PRINTEMPS EN CENTRE-VILLE

Organisé par le Comité des Fêtes d'Ablon-sur-Seine

Samedi 1 juin 2019 de 8 heures à 17 heures
Installation des exposants de 6 h à 8h - emballage à partir de 17h

ATTENTION : pour permettre l'enlèvement des voitures gênantes aucune installation n'est autorisée de 5h à 6h sur le lieu du vide greniers sous peine d'amende.

Pour réserver un emplacement, nous vous prions de nous faire parvenir le bulletin de réservation accompagné de :

- 1) Photocopie de la carte d'identité ou carte de résident,
- 2) Justificatif de domicile,
- 3) Votre règlement en espèces ou par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes d'Ablon-sur-Seine

Les emplacements sont déterminés en fonction des métrages. Si vous désirez déballer proche de vos amis, faites une réservation groupée.

En cas de pré-réservation, cette dernière ne sera retenue que pour une durée de 3 jours, le temps de nous faire parvenir les éléments demandés.

Toute réservation sera prise en compte qu'avec les éléments ci-dessus demandés. La clôture des inscriptions est fixée au 29 mai 2018.

Règlement interne de la manifestation

- 1) Toute inscription engage son souscripteur en cas de problème.
- 2) En s'inscrivant, l'exposant s'engage à prendre connaissance de l'arrêté municipal et du règlement du vide greniers, dégageant ainsi les organisateurs de toute responsabilité Pénale, Civile ou Administrative. Quant à sa participation, il n'a pas à enfreindre les interdictions.
- 3) Toute réservation ne sera prise définitivement en compte, qu'après fourniture des pièces administratives et du règlement signé.
- 4) A partir du moment où les personnes sont inscrites, il ne pourra y avoir de remboursement de l'inscription, sauf en cas de véhicules stationnés sur leur emplacement qui ne pourront pas être déplacés et sauf si dans ces conditions nous ne pouvons pas leur fournir un nouvel emplacement.
- 5) Le déballage aura lieu à partir de 6h. Tout contrevenant s'expose à une amende.
- 6) Toute place non occupée à partir de 8 heures le jour du vide greniers pourra être redistribuée, mais en aucun cas remboursée.

- 7) Sont interdits à la vente sur les lieux du vide greniers :
 - les lunettes et lunettes pré-montées,
 - Les chaussures neuves,
 - Les vêtements neufs emballés,
 - Les bijoux,
 - Tous les produits alimentaires,
 - Les pièces automobiles,
 - Tous les produits qui sont neufs comme les coques de portable, les pots de peinture et les produits de papeterie, couteaux de cuisine(...).
 - Toute arme ou munitions.
- 8) Seront également interdits tous les stands de démonstrations ou de dégustation de toutes sortes.
- 9) Pour les vêtements usagés, ne sont autorisés que ceux présentés sur un portique ou en carton derrière les stands, En aucun cas ils ne doivent être exposés à même le sol.
- 10) Le non-respect des directives ci-dessous annulera purement et simplement la place réservée, sauf autorisation préalable des organisateurs.
- 11) Par mesure de sécurité et hygiène, aucun animal ne sera accepté sur les stands, sauf si ces derniers accompagnent des personnes à mobilité réduite.
- 12) L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription qui pourrait ne pas être en accord avec le règlement.
- 13) L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre après la manifestation, par respect pour les organisateurs et ne rien accrocher sur les clôtures et dans les arbres.
- 14) En fonction de la réglementation, vous ne devez pas empiéter sur la chaussée.
- 15) La réservation minimum est de 2 mètres.
- 16) Chaque mètre sera facturé 7€ pour les Ablonais et les Villeneuvois (VLR) sur justification de domicile, 9€ pour les extérieurs.
- 17) Aucun véhicule d'exposant ne sera toléré dans le vide greniers après 8 heures.
- 18) Sécurité
 - Le Comité des Fêtes ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations commises sur le site du vide greniers.
 - Le comité des fêtes est seul juge pour exclure du vide greniers toute personne ayant une attitude dangereuse pour autrui ou pour l'environnement. Il est seul juge également pour refuser l'accès au site à un exposant ayant été responsable de troubles lors d'un précédent vide-greniers ou n'ayant pas respecté le présent règlement.
- 19) Au cas où la préfecture n'autorisait pas l'installation du vide greniers en cette ville, le vide greniers sera délocalisé au parking de la gare sans compensations.